

# Règlement intérieur 2018

## Le LAC

### PÉRIODE DE PÊCHE: 1<sup>er</sup> JANVIER au 31 DÉCEMBRE

#### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

#### 2. Nombre de cannes

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes
Découverte femme ou découverte -12 ans	1	Tous modes

#### 3. Fermeture de la pêche des carnassiers, taille légale de capture et quota journalier

La capture des carnassiers est autorisée à compter **du 1<sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 1<sup>er</sup> mai (date susceptible d'être modifiée) au 31 décembre**. En conséquence, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche n'est autorisée que pendant cette période.

Espèce	Taille légale minimum	Quotas	
Brochet	60 cm	3 par jour et par pêcheur Dont 2 brochets maximum	
Sandre	50 cm		
Truite Arc en ciel	23 cm	6 par jour par pêcheur	Samedi 10 mars Samedi 31 mars

#### 4. INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau et float tube.
- Feux.
- Pêche de nuit.

5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Quelques concours ou animations pêche peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

8. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

**Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.**